



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 95 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Direction

Arrêté N °2013316-0006 - Création d'un périmètre des transports urbains (PTU) de la commune de Sorède	1
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Partenaires Etat Hors PO

Agence régionale de santé

Décision N °2013309-0011 - ARS- LR/2013 portant rejet d'"autorisation de transfert d'une officine de pharmacie.	3
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2013322-0004 - Arrêté portant renouvellement à M. Guillaumé AUGÉ du certificat de qualification C4- T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques	6
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Service des Ressources Humaines et des Moyens

Arrêté N °2013316-0005 - Arrêté modifiant les arrêtés 2011363-0001 du 29 décembre 2011, 2012094-0004 du 3 avril 2012 et 2012180-0009 du 28 juin 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique départemental des services de la préfecture des Pyrénées Orientales	9
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2013318-0008 - Arrêté portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association "Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique" à Villefranche de Conflent	12
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2013319-0013 - Arrêté portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association "Association sportive et culturelle de l'école Jean CLERC" à Prades	15
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté N °2013321-0001 - Arrêté portant fermeture administrative temporaire du bar "IN 8" dont la cogérance est assurée par Monsieur Rodolphe Couderc - Avenue de Mont Louis - 66210 - Les Angles	18
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2013303-0001 - Arrêté portant refus d'agrément d'un Organisme de service à la personne : ARIASS SOUTIEN - Association en réseau d'information pour un accompagnement dans la fin de vie, la maladie grave et le handicap, 12, rue Pierre Cartelet 4ème étage, 66000 PERPIGNAN, représentée par Mme Jennifer LENORMAND en sa qualité de Présidente.	22
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013316-0006

signé par
Préfet

le 12 Novembre 2013

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Mission études observatoires des territoires - MEOT

Création d'un périmètre des transports urbains
(PTU) de la commune de Sorède

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Mission Etudes
Observatoire des Territoires

Dossier suivi par :
Jean-Pierre Dhorme
☎ : 04.68.38.11.00
☎ : 04.68.38.12.39
✉ : jean-pierre.dhorme
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12 novembre 2013

ARRETE PREFECTORAL n°

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains et non urbains des personnes et notamment son titre III (articles 22 à 24)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sorède en date du 23 mai 2013 sollicitant la constitution d'un Périmètre de Transport Urbain.

Vu le décret n°92-608 du 3 juillet 1992 modifiant le décret n° 85-801 du 16 août 1985

Considérant l'avis favorable du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 7 octobre 2013 sur le projet de périmètre de transport urbain présenté par la ville de Sorède.

ARRETE

Article 1er : Est constaté la création du Périmètre de Transport urbain (PTU) de la commune de Sorède à la date du présent arrêté.

Article 2 : Ce périmètre est défini par les limites territoriales de la commune de Sorède.

Article 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Maire de la commune de Sorède, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



René BIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision n °2013309-0011

signé par
Le Directeur Général de ARS

le 05 Novembre 2013

Partenaires Etat Hors PO
Agence régionale de santé

ARS- LR/2013 portant rejet d'autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie.

DECISION ARS LR /2013-1677

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-HIPPOLYTE (P-O).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

VU le renouvellement de la demande présentée le 06 juillet 2013, par Madame Clémence RAMBAUD, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à FONT ROMEU, 76 avenue Maréchal Joffre, dans un nouveau local situé 1 rue de la Mairie à SAINT-HIPPOLYTE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 01 août 2013 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 30 août 2013 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine des Pyrénées-Orientales du 10 août 2013 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 05 septembre 2013 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 28 août 2013 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles L.5125-11 et L.5125-14 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine de pharmacie, dans une commune qui en est dépourvue, peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est égal à 2500 ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale ;

CONSIDERANT que le chiffre de la population municipale de la commune de SAINT-HIPPOLYTE, entré en vigueur le 01 janvier 2013 par publication de l'INSEE, s'élève à 2494 habitants au 01 janvier 2013, et qu'aucune officine de pharmacie est actuellement ouverte dans la dite commune ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Clémence RAMBAUD, déclaré complet le 06 juillet 2013 sous le n° 13/091, instruit par les services du pôle Soins de Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la demande présentée le 06 juillet 2013, par Madame Clémence RAMBAUD, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à FONT ROMEU, 76 avenue Maréchal Joffre, dans un nouveau local situé 1 rue de la Mairie à SAINT-HIPPOLYTE est rejetée.

ARTICLE 2: La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande et une copie est adressée au Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision .

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER le 05 novembre 2013

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur Général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013322-0004

signé par
Directeur de Cabinet

le 18 Novembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté portant renouvellement à M. Guillaumé
AUGE du certificat de qualification C4- T2
niveau 2 pour l'utilisation des articles
pyrotechniques.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE n°2013322-0004 du 18 novembre 2013

portant renouvellement à M. Guillaume AUGÉ du
certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011052-0005 du 21 février 2011 portant délivrance à M. Guillaume AUGÉ du certificat de qualification C4-T4 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2013 par laquelle M. Guillaume AUGÉ sollicite le renouvellement de sa qualification C4-T2 niveau 2 ;

Vu l'attestation établie par la société « Mille et une Etoiles » le 21 octobre 2013 relative à la participation de M. Guillaume AUGÉ à trois spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, délivré le 21 février 2011 sous le n° 66/2011/0006, à :

- Monsieur Guillaume AUGÉ,
- né le 6 mars 1978 à Perpignan,
- demeurant : 17 rue Saint Antoine – 66430 BOMPAS,

est renouvelé pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : A l'issue du délai fixé à l'article 1, en cas de non renouvellement du présent certificat, le titulaire disposera du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **18 NOV. 2013**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet~~

~~Le sous-Préfet,
Directeur de Cabinet~~

Fabrice ROSAY



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013316-0005

signé par
Secrétaire Général

le 12 Novembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Service des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale**

Arrêté modifiant les arrêtés 2011363-0001 du 29 décembre 2011, 2012094-0004 du 3 avril 2012 et 2012180-0009 du 28 juin 2012 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique départemental des services de la préfecture des Pyrénées Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Service des ressources
humaines et des Moyens

Bureau des Ressources
Humaines et de l'Action
Sociale

Dossier suivi par :
M. Roux

☎ : 04.68.51.67.36
☎ : 04.68.51.66.02

Perpignan, le 12 novembre 2013

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant les arrêtés n° 2011363-0001 du 29 décembre 2011, n° 2012094-004 du 3
avril 2012 et n° 2012180-0009 du 28 juin 2012 portant désignation des
représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique
départemental des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 22 février 2010 fixant la date et les modalités des consultations du personnel organisées en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées dans les comités techniques paritaires départementaux de préfecture ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 1983 instituant des comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011363-0001 du 29 décembre 2011 instituant le comité technique de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande du secrétaire départemental du syndicat UNSA-ATS relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants de cette organisation syndicale au sein du comité technique ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011363-0001 du 29 décembre 2011 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique départemental des services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

b) Représentants du personnel :

TITULAIRES

UNSA/ATS INTERIEUR

- M. Olivier BASQUIN
adjoint administratif de 1ère classe

Le reste sans changement.

SUPPLEANTS

- Mme Isabel ROUTIER
adjointe administrative de 1ère classe

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013318-0008

signé par
Sous-Préfet de Prades

le 14 Novembre 2013

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades

Arrêté portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association "Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique" à Villefranche de Conflent.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

Bureau de la Réglementation

Prades, le 14 novembre 2013

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE TOMBOLA AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DES PARENTS
D'ELEVES ET AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE »
à VILLEFRANCHE DE CONFLENT

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries, modifiée par la loi n° 2004-204, et notamment son article 5 prévoyant les conditions d'exception ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret du 15 juillet 2013 nommant Madame Mireille BOSSY, Sous-Préfète de l'arrondissement de PRADES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-200-0016 du 19 juillet 2013 accordant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Sous-Préfète de PRADES ;

VU la demande, reçue le 14 novembre 2013 en Sous-Préfecture de Prades, formulée par Madame Karine MICCI, Présidente de « l'association des parents d'élèves et amis de l'école publique » à 66500 – VILLEFRANCHE DE CONFLENT ;

ARRETE

Article 1er : Madame Karine MICCI, est autorisée, en sa qualité de Présidente « l'association des parents d'élèves et amis de l'école publique » à 66500 – VILLEFRANCHE DE CONFLENT, à organiser une tombola au capital de 500 euros, composé de 1000 billets à 0,5 euro l'un, dont le produit sera destiné à l'organisation des goûters et du spectacle de Noël pour les enfants.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 75 euros.

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle – 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : ☎ Standard
04.68.05.39.39

Renseignements :

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à un tiers.

Article 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans les communes du canton de Prades. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le vendredi 15 novembre 2013 à la salle des fêtes de VILLEFRANCHE DE CONFLENT. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et les articles 314.1 et 314.2 du Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu les destinations prévues à l'article premier du présent arrêté.

Article 8 : Madame Karine MICCI et Madame le Maire de VILLEFRANCHE DE CONFLENT sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

P. le Préfet et par délégation

LA SOUS PREFETE DE PRADES

p. la SOUS PREFETE et par délégation

L'Attaché Principal,

Secrétaire Général de la Sous Préfecture de Prades



André PAGES
André PAGES



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013319-0013

signé par
Sous-Préfet de Prades

le 15 Novembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades**

Arrêté portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association "Association sportive et culturelle de l'école Jean CLERC" à Prades

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES
Bureau de la Réglementation

Prades, le 15 novembre 2013

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE TOMBOLA AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SPORTIVE ET
CULTURELLE DE L'ECOLE JEAN CLERC » à PRADES

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries, modifiée par la loi n° 2004-204, et notamment son article 5 prévoyant les conditions d'exception ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret du 15 juillet 2013 nommant Madame Mireille BOSSY, Sous-Préfète de l'arrondissement de PRADES ;

VU l'arrêté préfectoral n°.2013-200-0016 du 19 juillet 2013 accordant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY, Sous-Préfète de PRADES ;

VU la demande en date du 8 novembre 2013 formulée par Monsieur Dominique CANAL, Président de « l'Association Sportive et Culturelle de l'Ecole Jean Clerc » (A.S.C.S. JEAN CLERC), rue Charles Renouvier 66500 PRADES ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Dominique CANAL, est autorisé, en sa qualité de Président de l'A.S.C.S. JEAN CLERC, à organiser une tombola au capital de 2500 euros, composé de 2500 billets à 1 euro l'un, dont le produit sera destiné au financement des projets des classes.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 375 euros.

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle – 66501 PRADES CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard
04.68.05.39.39

Renseignements :

⇒ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à un tiers.

Article 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans les communes du canton de Prades. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le jeudi 19 décembre 2013 à l'école Jean Clerc. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et les articles 314.1 et 314.2 du Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu les destinations prévues à l'article premier du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur Dominique CANAL et Monsieur le Maire de PRADES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
P. le Préfet et par délégation
LA SOUS PREFETE DE PRADES

Mireille BOSSY



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013321-0001

signé par
Sous-Préfet de Prades

le 17 Novembre 2013

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades**

Arrêté portant fermeture administrative temporaire du bar "IN 8" dont la cogérance est assurée par Monsieur Rodolphe Couderc - Avenue de Mont Louis - 66210 - Les Angles

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Prades
Bureau de la
Réglementation

ARRETE PREFECTORAL N° 108/2013

**Portant fermeture administrative temporaire du bar « IN 8 »
dont la co-gérance est assurée par Mr Rodolphe COUDERC
Avenue de Mont-Louis – LES ANGLÉS 66210**

*Le Préfet des PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.3332-15, 2° paragraphe ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-026-0001 du 26 janvier 2011 portant règlement de police des débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-200-0016 du 19 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, Sous-Préfète de Prades ;

VU les procès-verbaux de la Gendarmerie nationale n° 1283/2011, 912/2012, 913/2012 et 1524/2013 constatant le tapage nocturne provenant du bar « IN 8 », infraction réprimée par l'article L3332-15-2° du code de la Santé publique ;

VU le rapport de la Gendarmerie nationale n° 682/2013 confirmant les multiples troubles à l'ordre public lors de tapage nocturne provenant du bar « IN 8 » ;

VU le courrier du 7 novembre 2013 par lequel la Sous-Préfète de Prades invite Monsieur Rodolphe COUDERC, co-gérant du bar « IN 8 » à produire ses observations écrites ou orales et à se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

../..

CONSIDERANT que les services de la Gendarmerie nationale ont relevé plusieurs faits portant atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique (article L3332-15-2°) :

- dans la nuit du 10 au 11 novembre 2011, la musique du bar l' « IN 8 » des Angles, a été entendue jusqu'à 3 h 40 du matin (Procès-verbal de gendarmerie de Mont-Louis n°1283 du 11 novembre 2011) ; plainte déposée par Monsieur François FATON pour tapage nocturne;
- dans la nuit du 8 au 9 avril 2012, sur appel de Monsieur GENTIL, les gendarmes de Mont-Louis sont intervenus pour tapage nocturne provenant du bar « IN 8 » des Angles une première fois à 23 h 00 et une seconde fois à 1 h 15 (procès-verbaux n° 912 et 913 du 10 avril 2012) ;
- le 3 novembre 2013, à 1 h 43, la gendarmerie de Mont-Louis est intervenue, suite à appel de Mr et Mme Stéphane et Magali BELFIO, pour faire cesser le tapage nocturne provenant de la terrasse du café l' « IN 8 » des Angles (P.V. N° 1524 du 4 novembre 2013). Il est précisé dans ce P.V. qu'au cours de l'intervention de la gendarmerie, des violences ont été exercées et ont donné lieu à un P.V. n° 1523/2013 ;

CONSIDERANT que l'exploitant du bar « IN 8 » a été invité à présenter ses observations par lettre du 7 novembre 2013, en application de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, que l'intéressé n'a pas donné de réponse dans le délai imparti, jusqu'au 15 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que Mr Rodolphe COUDERC reconnaît partiellement les faits ;

CONSIDERANT que les faits précités constituent des atteintes à l'ordre public et qu'ils sont en relation directe avec les conditions d'exploitation et la fréquentation du bar « IN 8 » ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Sous-préfecture de Prades,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bar « IN 8 », sis sur la commune LES ANGLÉS 66210, avenue de Mont-Louis, est fermé pour une durée de 5 (cinq) jours, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1 du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L.3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3.750 € d'amende).

Article 3 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra être apposé par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

../..

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Prades et Madame le Capitaine, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Prades sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les services de la Gendarmerie nationale.

Prades, le 17 novembre 2013



LE PREFET
pour le Préfet et par délégation
LA SOUS-PREFETE DE PRADES

Mireille BOSSY

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

-un recours gracieux motivé adressé à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, 24 quai Sadi Carnot – 66951 Perpignan Cedex.

-un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives, 11 rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

-un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 02.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de 2 mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2013303-0001

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté portant refus d'agrément d'un
Organisme de service à la personne : ARIASS
SOUTIEN - Association en réseau
d'information pour un accompagnement dans
la fin de vie, la maladie grave et le handicap,
12, rue Pierre Cartelet 4ème étage, 66000
PERPIGNAN, représentée par Mme Jennifer
LENORMAND en sa qualité de Présidente.

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT REFUS D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

Vu l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne.

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 4 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon.

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon.

Vu la demande d'agrément présentée le 18 juin 2013, complétée le 20 août 2013 par l'Association en Réseau d'Information pour un Accompagnement dans la fin de vie, la maladie grave et le handicap, ARIASS SOUTIEN, dont le siège social est situé 12 rue Pierre Cartelet, 4^{ème} étage 66000 PERPIGNAN et représentée par Mme LENORMAND Jennifer en sa qualité de Présidente de l'association.

Vu la lettre du 24 octobre 2013 par laquelle l'organisme ARIASS SOUTIEN a été informé des manquements aux dispositions du cahier des charges.

Considérant d'une part, que le livret d'accueil est incomplet, et, d'autre part que la demande vise l'activité de garde d'enfants de moins de trois ans sans apporter les précisions nécessaires concernant la qualification ou l'expérience professionnelle des intervenants recrutés.

Considérant l'avis défavorable de Madame la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et l'avis défavorable du Médecin Responsable du Pôle Protection Maternelle et Infantile.

Sur proposition de la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées Orientales de la DIRECCTE Languedoc Roussillon.

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'agrément d'organisme de services à la personne sollicité par l'association ARIASS SOUTIEN est refusé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE – Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales, 76, boulevard Aristide Briand, BP 10056, 66050 Perpignan Cedex ou d'un recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme – DGCIIS – Mission des services à la personne, Bâtiment Condorcet, Télédéc 315, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif 6, rue Pitot CS99002 – 34063 Montpellier Cedex 2.

ARTICLE 3 :

La responsable de l'unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 30 octobre 2013

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Subdélégation du Directe
Languedoc-Roussillon,
La responsable de l'unité territoriale,



Géraldine MORILLON-BOFILL